



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

SPL OFFICE DE TOURISME CHABLIS CURE ET YONNE

Entre :

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne JERUSALEM, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2022, ci-après désignée par les termes « Communauté de Communes » ou « CCLTB »,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis Cure et Yonne, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José VAILLANT, agissant pour le compte de la SPL, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du ci-après désignée par les termes « SPL » ou « Office de Tourisme »,

D'autre part,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 31 décembre 2020

Il a été convenu de modifier l'article 3 comme suit :

Article 3 – LOCAL ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

Article 3.1 – Local à TONNERRE

La Communauté des Communes a transféré le bail commercial au profit de la SPL à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un local d'accueil sis 12, Rue du Général Campenon à Tonnerre, d'une superficie de 80 m².

Concernant ce local, l'Office de Tourisme prend à sa charge toutes les charges de fonctionnement du local mis à disposition (eau, électricité, internet...).

Article 3.2 – Local à ANCY-LE-FRANC

La Communauté des Communes met à disposition un local sis Place Clermont-Tonnerre à Ancy-le-Franc, d'une superficie de 37 m².

Ce local est mis gratuitement à disposition de la SPL pour toute la durée de la convention.

Etant précisé que la SPL utilise ce local du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Il est expressément convenu que la CCLTB, propriétaire, prend à sa charge toutes les charges de location, ainsi que les travaux d'entretien et de grosses réparations, sans refacturation.

Il est précisé que la CCLTB pourra utiliser, pour ses besoins propres, le local du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année, sans déménagement des mobiliers mis en place.

Article 3.3 – Condition d'utilisation des locaux

La SPL s'engage à :

- N'utiliser ces locaux que pour ses activités propres et telles que définies à l'article 2,
- Ne pas sous-louer,
- Ne pas modifier le local sans solliciter l'autorisation écrite du propriétaire,
- A signaler au propriétaire, les travaux de réparations nécessaires au maintien en état du local mis à disposition,
- Prendre en charge l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution des missions définies à l'article 2.

Toutes les autres dispositions de la convention sont sans changement.

Fait à Tonnerre le / / 2022
(En 2 exemplaires originaux de 2 pages chacun)

Pour la SPL Office de Tourisme Chablis Cure et Yonne
La Présidente
Marie-José VAILLANT

Pour la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »
La Présidente
Anne JERUSALEM